

# Conditions spécifiques Forfait Pro DOM

## ARTICLE 1 – Documents contractuels applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique applicables aux professionnels de France Télécom et des conditions spécifiques Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Services ou Contrat Professionnel Présence si l'accès au réseau est de type analogique ou des conditions spécifiques Contrat Professionnel Numéris si l'accès au réseau est de type Numéris.

## ARTICLE 2 – Objet du contrat

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit le service « Forfait Pro DOM », ci-après « le Service », à ses abonnés au service téléphonique.

## ARTICLE 3 - Définition du Service

Le service permet au client de bénéficier, moyennant un prix défini au catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange (ci-après désigné "catalogue des prix"), d'un forfait mensuel d'heures de communications fixes au départ des Antilles (Guadeloupe & Martinique), de la Guyane et de Mayotte, composé comme suit :

- D'un forfait mensuel de 1 heure, 3 heures ou 5 heures de communications, décompté à la seconde, dès la première seconde.
- Forfait valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur un ensemble de lignes analogiques ou d'accès Numéris désigné par le client et incluant les destinations suivantes :

- 1- Local et inter-urbain des DOM
- 2- Mobiles des DOM (intraDOM et interDOM)
- 3- Fixes et Mobiles de France métropolitaine

- Au-delà et en dehors du forfait mensuel mentionné ci-dessus, le client bénéficie du tarif Pro/PME tel que figurant au Catalogue des Prix.
- La ou les lignes rattachées au service doivent se trouver sur le même compte de facturation.

## ARTICLE 4 - Utilisation du Forfait

Sont exclus de l'offre « Forfait Pro DOM » :

- Les communications vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Télétel, Audiotel, Minitel, vers les numéros en 08XXX ou en 3BPQ, vers les numéros en 087B),
- Les appels vers les services Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est inapproprié et/ou abusif conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes conditions spécifiques- Les communications émises depuis les mobiles
- Les communications émises au départ de la métropole et de St Pierre et Miquelon
- Les envois de SMS, MMS, Message Express (0809 10 10 D0)
- Les communications passées avec les cartes France Télécom.
- Les communications de données, y compris à destination de numéros géographiques français.

La durée du Forfait non utilisée sur une période de facturation ne peut être reportée sur la période de facturation suivante, ni être remboursée, étant précisé que la durée de la période de facturation prise en compte pourra être inférieure ou supérieure à soixante (60) jours en fonction du calendrier de facturation de France Télécom.

## ARTICLE 5 - Changement de Forfait

Au-delà de la première période de facturation, le client peut demander en cours de période un changement de durée dans la gamme proposée.

Cette faculté proposée au client ne donne pas lieu à la perception par France Télécom de frais de modification. Le changement porte sur la durée et le prix du Forfait Pro DOM.

Dans ce cas, le nouveau Forfait Pro DOM alors choisi par le client et le prix y afférent s'appliquent dès le début de la période de facturation en cours, à la date de prise en compte de la demande du client par France Télécom.

## ARTICLE 6 – Mise à disposition du Forfait Pro

L'offre est valable aux Antilles (Guadeloupe et Martinique), en Guyane et à Mayotte.

Le service est établi exclusivement au nom du titulaire de la ou des lignes ou accès désignés pour être rattachés au forfait.

Il est souscrit par le client auprès de France Télécom. La date de mise en œuvre du forfait est indiquée lors de la souscription au contrat et confirmée par courrier au client.

Règles de gestion :

Une création ou une résiliation de forfait se fait au prorata temporis entre la date de mise en œuvre du forfait et la fin de la période de facturation en cours.

Une modification de forfait sans ajout ou retrait de ligne s'applique rétroactivement au début de la période de facturation en cours.

Si le nombre de lignes rattachées au forfait change, la règle du prorata temporis s'applique.

## ARTICLE 7 – Prix et Facturation

Les prix du Forfait Pro DOM figurent au catalogue des prix. Les forfaits sont payables à terme échu.

Le Forfait Pro DOM n'est pas compatible avec les autres offres tarifaires d'Orange.

Sur la facture du client figure la consommation due au titre de la période de facturation, déduction faite des communications incluses dans le cadre du forfait.

Le client a la possibilité de recevoir une Facture Détaillée aux conditions prévues pour ce service.

## ARTICLE 8 – Durée du contrat et date d'effet

Le forfait est souscrit pour une durée indéterminée sans durée minimale d'engagement, sous réserve de la durée d'engagement restant à courir sur l'abonnement téléphonique (maximum 6 mois) du client.

## ARTICLE 9 – Suspension / Résiliation des Conditions Spécifiques

### 9.1 Suspension / Résiliation des Conditions Spécifiques par France Télécom

France Télécom peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées des présentes Conditions Spécifiques. La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours après la date de présentation ou de dépôt de l'avis de mise en instance. France Télécom peut ensuite résilier de plein droit les présentes Conditions Spécifiques sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après la suspension des prestations.

### 9.2 Résiliation des Conditions Spécifiques par le client

Le client peut résilier de plein droit les présentes Conditions Spécifiques. La résiliation sera effective sept (7) jours ouvrables après la réception de la demande de résiliation du client par France Télécom..

La résiliation des présentes Conditions Spécifiques doit être demandée par écrit par le client auprès de France Télécom.

### **9.3 Effets de la résiliation**

La résiliation des présentes Conditions Spécifiques entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le client. En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix de l'offre prévu à l'article 7 des présentes Conditions Spécifiques est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de prise en compte de résiliation de l'offre par France Télécom.

La résiliation des présentes Conditions Spécifiques n'entraîne pas la résiliation automatique des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique auxquelles le client reste soumis.

Si le client souhaite mettre fin à l'abonnement au service téléphonique concomitamment à sa résiliation des présentes Conditions Spécifiques, le client doit résilier expressément et séparément les conditions générales de l'abonnement au service téléphonique auxquelles il a souscrit.